



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu de la séance du 12 février 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de Candé, dûment convoqué le 3 février 2026, s'est réuni à la Mairie de Candé, salle du Conseil Municipal, le douze février deux mille vingt-six, à vingt heures trente.

Présents : M CROSSOUARD Pascal, Maire, Mme ROBIN Marie-France, Mme DILÉ Marie-Thérèse, M BOUILDE Nicolas, Adjoints, M BESNARD Alain, LABARRE Colette, M CHAUVEAU Bruno, Mme BELLANGER Isabelle, Mme JOUNEAUX Christelle, M BARBE Laurent, M HERVE Laurent, M PITON Johann, M MASSEAU Mickaël, Mme LEBLOND Maryline, Mme DROUET Stéphanie, Mme MOREAU Marylise.

Excusés : M PENVEN Daniel (pouvoir à M CROSSOUARD Pascal), M AUBRY Fabien (pouvoir à M BOUILDE Nicolas), Mme GLEMET Anne-Marie (pouvoir à Mme BELLANGER Isabelle).

Absent : M MICHEL Fabrice.

Membres du Conseil Municipal : 20 – Présents : 16 - Peuvent voter : 19.

Mme MOREAU Marylise a été désignée secrétaire de séance.

Le conseil municipal observe une minute de silence à la mémoire de M Denis MARION, conseiller municipal de 2001 à 2020, décédé accidentellement au mois de janvier,

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025

Il est approuvé à l'unanimité.

ANJOU BLEU COMMUNAUTE – MODIFICATION DES STATUTS – ADRESSE DU SIEGE SOCIAL

La Communauté de communes Anjou Bleu Communauté a, par décision du 9 décembre 2025, modifié ses statuts afin de prendre en compte la nouvelle adresse du siège, suite à l'installation de ses services à l'adresse suivante : 18 rue du Docteur Paul Chevallier 49500 SEGRE EN ANJOU BLEU.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur la modification de ses statuts, ce qui est décidé à l'unanimité.

PRESTATION DE SERVICE DE BALAYAGE AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ANJOU BLEU COMMUNAUTE - CONVENTION

La communauté de communes exerce la compétence de gestion des zones d'activités situées sur le territoire de Candé ou sur Angrie. Elle a sollicité la commune pour assurer des prestations de balayage sur ces sites, sur la base d'une convention de prestation de service (comprenant un agent chauffeur et l'utilisation de la balayeuse). La convention en cours arrive à échéance le 31 mars 2026 et ABC en demande sa reconduction pour 1 année, reconductible 2 fois tacitement, soit du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2029.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer cette convention et à émettre les titres de recettes correspondants.

VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEML POUR LES OPERATIONS DE DEPANNAGES DU RESEAU DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

En application du règlement financier en vigueur, le SIEML sollicite le versement d'un fonds de concours pour des opérations de dépannage du réseau d'éclairage public, pour un montant de 6 661.83 €.

N° opération	Nature des travaux	Montant des travaux HT	Taux du Fdc demandé	Montant du Fdc demandé
EP054-25-231	Lanterne rue de Beaulieu	6 906.07	75 %	5 179.55

EP054-25-233	Lanterne stade	1 416.90	75 %	1 062.68
EP054-25-244	Rue de Beaulieu	308.24	75 %	231.18
EP054-25-245	Rue de la Grenouillère	251.23	75 %	188.42

A l'unanimité, le conseil municipal décide de verser ce fonds de concours.

PROGRAMME 2025 « RENOVATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC » - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEML- SECTEUR RUE CHARLES DE GAULLE

Le SIEML a fait connaître le montant des travaux prévisionnels pour la rénovation de l'éclairage public de la rue Charles de Gaulle et les rues adjacentes (route d'Angers, boulevard de l'Erdre et rue du Haut-Bourgneuf), dans les conditions suivantes :

- montant de l'opération : 113 242.48 € HT ;
- taux de participation : 75 % sur 69 710.95 € HT, soit 52 283.21 €
- taux de participation : 65 % sur 43 531.53 € HT, soit 28 295.49 €
- montant total du fonds de concours à verser au SIEML : 80 578.70 €.

Le conseil municipal décide de réalisation de ces travaux de rénovation de l'éclairage public, aux conditions précitées.

ENSEIGNEMENT SPECIALISÉ - FRAIS DE FONCTIONNEMENT D'UNE CLASSE ULIS « UNITÉS LOCALISÉES POUR L'INCLUSION SCOLAIRE » A VAL D'ERDRE AUXENCE

Le Maire de Val d'Erdre Auxence sollicite une participation de la Commune de Candé aux frais de scolarité d'enfants fréquentant une classe spécialisée ULIS (Classe d'Inclusion Scolaire) dans l'école élémentaire René Goscinny du Louroux-Béconnais.

- Au cours de l'année scolaire 2024/2025 : 2 enfants pour l'année complète et 1 enfant arrivé en janvier 2025 :
Montant sollicité : 1 786.66 € (soit 670 €/enfant)
- Au cours de l'année scolaire 2025/2026, 2 enfants
Montant sollicité : 1 368 € (soit 684 €/enfant)

Considérant qu'il n'existe pas à Candé de classes ULIS, le conseil municipal accepte à l'unanimité de verser cette contribution de 3 154.66 € à la commune du Val d'Erdre Auxence.

PERSONNEL COMMUNAL - PARTICIPATION DES COMMUNES UTILISANT LES SERVICES DU PERSONNEL TECHNIQUE DE LA COMMUNE DE CANDE – ANNEE 2025

Le Conseil Municipal autorise le Maire à émettre les titres de recettes ci-après, en contrepartie des déplacements et du temps passés par l'Ingénieur du service technique, dans les communes (de l'ex-canton), en 2025 :

. Angrie :	342.16 €
. Challain-la-Potherie :	342.16 €
. Chazé-sur-Argos :	358.16 €
. Loiré :	342.16 €

SCHEMA DE COHERENCE ET D'ORIENTATION TERRITORIAL (SCoT) PAYS DE L'ANJOU BLEU – AVIS DE LA COMMUNE DE CANDE SUR LE PROJET DE SCoT ARRETE

Le Schéma de Cohérence et d'Orientation Territorial (SCoT) est un document de planification et d'urbanisme qui définit les grandes orientations d'aménagement à une échelle supra communale pour les 20 prochaines années. Le comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Segréen a prescrit la révision du SCoT Pays de l'Anjou bleu le 19 avril 2023, fixé les objectifs poursuivis et approuvé les modalités de concertation. Le comité syndical du PETR du Segréen a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de SCoT Pays de l'Anjou bleu le 21 janvier 2026.

La révision du SCoT Pays de l'Anjou bleu a pour objectif principal d'approfondir et d'adapter les orientations stratégiques inscrites dans le document approuvé en 2017. La révision a vocation à réfléchir à l'horizon 2045 et à enrichir les objectifs initiaux du PADD avec les nouveaux documents supra (loi ELAN, Climat et Résilience, SRADDET, SDAGE-SAGE(s), etc.). Le SCoT se projetant nécessairement sur 20 ans, le projet vise un horizon 2045. Le SCoT révisé prend la forme d'un SCoT modernisé conformément aux ordonnances de 2020 ; il se compose d'un Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), d'un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) et d'un Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL), ainsi que d'annexes qui intègrent notamment les diagnostics socio-économiques et territoriaux, l'état initial de l'environnement et l'évaluation environnementale intégrant la justification des choix ainsi qu'un résumé non technique.

Conformément à l'article L. 143-20 du Code de l'urbanisme, le projet de SCoT est transmis pour avis aux communes et groupements de communes membres de l'établissement public porteur du SCoT, en l'occurrence le PETR du Segréen. L'article R. 143-4 du Code de l'urbanisme stipule que les personnes et les commissions consultées en application de l'article L. 143-20 ont 3 mois pour rendre leur avis et qu'à défaut de réponse dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Le conseil municipal a pris connaissance de l'arrêt du SCOT. Après délibération, il prend acte que les orientations du schéma de cohérence territoriale arrêté de l'Anjou Bleu s'inscrivent globalement en compatibilité avec les politiques publiques actuellement portées par Anjou Bleu Communauté et notamment le projet retenu dans le cadre de son plan local d'urbanisme intercommunal. En ce sens, le SCoT arrêté ne remet pas en cause ni la stratégie ni les actions en cours portées par Anjou Bleu Communauté, voire les conforte.

Il émet un avis favorable au projet de SCoT du Pays de l'Anjou Bleu, arrêté par délibération du conseil syndical du PETR du Segréen le 21 janvier 2026 sous réserve de prise en compte des remarques formulées ci-avant, particulièrement relatives à :

- la recherche de compatibilité entre le SCoT et le PLUi d'Anjou Bleu Communauté ;
- la préservation de marges de manœuvre suffisantes afin de porter des politiques publiques permettant de maintenir un véritable bassin de vie dans le Segréen, structuré autour de sa polarité principale ;
- la préservation de l'identité et des caractéristiques des territoires, par exemple en matière de possibilités de développement commercial, de formes d'urbanisation ou d'armature territoriale.

Il charge le Maire de transmettre cette délibération à Mme la Présidente du PETR du Segréen et l'autorise à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

RETROCESSION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA VOIRIE, DES ESPACES VERTS, DU RESEAU D'ECOULEMENT DES EAUX PLUVIALES ET DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC DES LOTISSEMENTS « LES BORDS DE L'ERDRE » ET « LES BORDS DE L'ERDRE TRANCHE 2 »

Le lotissement des Bords de l'Erdre (Tranches 1 et 2) est désormais achevé. Il peut donc être rétrocédé à la commune, comme l'ont été les lotissements privés précédemment créés et conformément à l'engagement de la commune lors du dépôt des permis d'aménager (en 2015 et 2019).

L'ensemble des contrôles et diagnostics nécessaires ont été réalisés et un procès-verbal de réception des ouvrages en date du 11 juin 2020, prononçant la conformité des équipements aux normes en vigueur a été signé.

Les ouvrages concernés sont achevés, en bon état d'entretien et conformes aux prescriptions techniques et réglementaires applicables. Le lotisseur et les associations syndicales susnommés certifient que les terrains ne sont grevés d'aucune hypothèque et que les servitudes de passage existantes seront sans objet dès lors que la voirie sera intégrée dans le domaine public communal.

Le lotisseur et des associations syndicales se sont engagés à prendre en charge les éventuelles impositions liées à une plus-value latente que cette cession entraînerait et à prendre en charge tous les frais engendrés par ladite cession.

La rétrocession de ces équipements dans le domaine public communal présente un intérêt général pour la Commune et les administrés et le transfert amiable n'est pas soumis à enquête publique à la différence du transfert d'office.

Le conseil municipal est donc invité à accepter la rétrocession de l'ensemble du lotissement, comprenant :

- la voirie interne (chaussées, trottoirs, accotements, signalisation),
- les espaces verts et aménagements paysagers,
- le réseau d'écoulement des eaux pluviales et ses ouvrages annexes,
- le réseau d'éclairage public et ses équipements.

Ces équipements seront donc classés dans le domaine public à compter de la date d'effet de la présente délibération et après que l'acte authentique notarié transférant les immeubles dans le domaine public, aura été publié auprès du service de la publicité foncière.

Il décide également de prendre en charge, à compter de ce classement, la gestion, l'entretien, l'exploitation et la maintenance de l'ensemble des immeubles et équipements rétrocédés.

La rétrocession est consentie à titre gratuit et l'ensemble des frais, droits et formalités, liés au transfert de propriété et au classement dans le domaine public communal sont à la charge du lotisseur et des associations syndicales susnommées.

Il autorise le Maire à signer tous les actes, documents et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à inviter Maître BRÉHELIN Élisabeth, notaire à Candé, à rédiger l'acte authentique et en assurer la publication auprès du service de la publicité foncière.

ARRETES PRIS PAR DELEGATION DE POUVOIRS AU MAIRE

Droit de préemption – Renonciation :

Immeuble 16 et 18 rue Brossays-du-Perray de la SCI LA MI-GRAINE (arrêté du 06/01/2026)

Immeuble 7 rue du Haut-Bourgneuf de la SCI DE LA FONTAINE AUX MOINES (arrêté du 06/01/2026)

Immeuble 6 route de Loiré de Madame ROBERT Malvina (arrêté du 14/01/2026)

Immeuble Lotissement « Les Hauts de Meslier II » de la SAS TREMBLAY CONSTRUCTION (arrêté du 21/01/2026)

Immeuble 22 allée du Stade de Monsieur BRANCHEREAU Tanguy (arrêté du 21/01/2026)

Immeuble 16 et 18 rue Brossays-du-Perray de la SCI LA MI-GRAINE (arrêté du 26/01/2026)

Immeuble 3 rue Victor Lassalle de Monsieur HAMON Juluan et Madame LEMAIRE Anaïs (arrêté du 22/01/2026)

Immeubles 23 rue André Bru des Consorts VERMOREL (arrêté du 05/02/2026)

Immeuble 12 Grande Rue de Madame SANTONI Patricia (arrêté du 05/02/2026)

QUESTION DIVERSE

Le nettoyage des panneaux de signalisation est demandé, ainsi que la réfection ou la remise en état de certains panneaux directionnels (certains appartenant au Département).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

PC - MR-13/02/2026